



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 033-213300221-20251013-2025DEL073-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	20
Vote		
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15/10/2025		
Et publication ou notification du : 15/10/2025		

Séance ordinaire du 13 octobre 2025
L'An deux mil vingt-cinq le Treize Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le Neuf Octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, le Neuf Octobre 2025. <u>Présents</u> : ARNAUD Patricia, BARBOT Yann, BENTO-BERNARDO Amélie, CASTEX Patrice, CANADELL Anne-Laure, CUNY BOUTOURLINSKY Julia, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, HOSTEIN Patrick, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise. <u>Absents</u>: DUCLA Olivia, NURBEL Patrick, SPIAGGIA Ludovic. <u>Procurations</u>: BEGAINT Nathalie à CUNY BOUTOURLINSKY Julia, COLIN Stéphane à PASCUAL Laurent, ELOI Damien à DUMORA Olivier, POURTIER Gaëlle à BENTO-BERNARDO Amélie, RITTORI Sandrine à RITTORI Tony. Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

**2025DEL073 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
POUR L'ALIMENTATION DE BÂTIMENTS ET D'EQUIPEMENTS**

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 qui supprime le critère d'une puissance souscrite maximum de 36 kVA pour bénéficier du Tarif Réglementé d'électricité (TRV),

VU le Code de l'Énergie, et notamment l'article L337-7, édictant que les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bénéficient aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°DEL 30-14112024 du Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM) en date du 14 novembre 2024 visant la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 Kva.

Le marché public actuel, couvrant les besoins de la commune, arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Pour ce faire, le Comité syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance « inférieure ou égale à 36 Kva » et « supérieure à 36 Kva », dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente pour certaines catégories.

Ce marché à venir, porté par le SIEM, ne comportera pas de lot et traitera de la fourniture des équipements ou des bâtiments nécessitant une puissance Inférieure ou égale à 36 Kva et Supérieure à 36 Kva.



La Commune reste maître de l'intégration ou du retrait des points de livraison figurant dans les pièces du document de consultation du marché. Les missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres. Chaque membre du groupement, dont la Commune d'Avensan, signe et exécute le marché qui le concerne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments et d'équipements porté par le SIEM,
- **ACTE** que cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché,
- **ADOpte** le projet de convention annexé et le Document de Consultation des Entreprises du marché à venir,
- **DÉSIGNE** les représentants de la Commune d'Avensan pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération, à savoir :
 - o Monsieur Laurent PASCUAL, Titulaire,
 - o Monsieur Patrick HOSTEIN, Suppléant,
- **AUTORISE** les représentants de la Commune d'Avensan à signer tous les documents dans le cadre de la CAO,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, notamment la convention de groupement de commandes, le marché à venir ou tout avenant sur la convention ou le marché permettant de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En Mairie le 13/10/2025

Le Maire

Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance

Julia CUNY BOURTOULINSKY

